



Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne

ARR-2023-408

## ARRÊTÉ DU MAIRE

*Portant autorisation de pose d'enseignes*

LE MAIRE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-18, R 581-13 et R 581-58 à 65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé en Conseil Communautaire le 27 juin 2017;

CONSIDERANT que la Ville de Lillebonne donne son accord assorti de prescriptions motivées :

- Conformément à l'article R 581-27 du Code de l'Environnement : « les enseignes ne peuvent dépasser les limites de l'égout du toit ». L'enseigne devra donc être apposé en dessous.

CONSIDERANT la demande pour l'installation d'une enseigne de Monsieur Florian BETTANCOURT «CRAM» AP N°076-384-23-L0015.

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : Monsieur Florian BETTANCOURT n'est autorisé à installer l'enseigne «CRAM», que dans le respect des prescriptions motivées par la Ville de Lillebonne, sur la façade située Zone Artisanale du Mesnil à Lillebonne.

**ARTICLE 2** : La Commune se réserve le droit de faire déposer toute enseigne qui, après réalisation, s'avèrerait non conforme à cette autorisation.

**ARTICLE 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et Monsieur Florian BETTANCOURT.

Fait à Lillebonne, le 6 décembre 2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Le Maire,

*échauff*  
Christine DÉCHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE